Département du Pas-de-Calais

Commune de VILLERS-LES-CAGNICOURT

Enquête NE22000039/59 : relative au « zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villers-lès-Cagnicourt »

DU 10 MAI 2022 AU 13 JUIN 2022

Conclusions motivées et avis

Commissaire enquêteur : Christian Lebon

I Rappel succinct de l'objet du projet :

1 : le contexte général :

Le présent Projet d'élaboration de « plan de zonage d'assainissement des eaux usées » concerne la commune de Villers-lès-Cagnicourt.

Cette commune rurale de type « village rue » à l'habitat peu dispersé, est située au Sud de l'arrondissement d'Arras, (département du Pas-de-Calais, canton de Brebières). Elle fait partie de la Communauté de Communes Osartis-Marquion et abrite 265 habitants répartis en 107 logements sur les 440 ha du territoire communal.

°La commune ne dispose d'aucun équipement collectif d'assainissement des eaux usées préexistant au projet.

2 : le projet et les objectifs :

°Le projet de zonage consiste à planifier un réseau d'assainissement collectif des eaux usées de type dit « séparatif » (collectant en réseau les eaux usées et les eaux de pluviale, séparément)

°Permettant à terme le raccordement de l'ensemble des logements concernés.
Le dispositif global retenu par le plan d'assainissement, comportera le traitement des eaux usées par une station d'épuration à construire sur le territoire communal (cette station d'épuration intercommunale dont l'implantation est prévue au sein du PLU communal de 2012), traitera également les eaux usées de la commune voisine de Cagnicourt, après réalisation de son propre réseau de traitement des eaux usées.

°La conception du réseau séparatif permettra en outre, de diriger les eaux pluviales recueillies vers leurs exutoires actuels.

2 : les acteurs du projet :

°Le maître d'ouvrage porteur du projet est : « NOREADE- assainissement », l'une des 2 régies du syndicat mixte SISEN-SIAN.
Le syndicat mixte constitue un syndicat à adhésion dite « à la carte ».

°La commune de Villers-les Cagnicourt a adhéré au syndicat SIDEN-SIAN le 24 avril 2006 pour les compétences : « assainissement collectif et non collectif. »

°Le projet fait suite à l'étude du « schéma d'assainissement » et à la délibération du conseil d'exploitation et du bureau syndical des régies du SIDEN-SIAN en date du 9 novembre 2021.

II L'environnement législatif et réglementaire :

1–code de l'environnement article R 123–1 et suivants (l'enquête de type environnemental)

2–code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L2224–8, L 2224–9 et L 2224–10

-Ainsi pour les zones d'assainissement collectif le code général des collectivités territoriales indique que les communes ou leurs groupements, sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des offres collectées. Elles prennent en charge les dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages publics d'assainissement collectif et à la gestion des sous-produits d'épuration.

-Le schéma directeur d'assainissement est formé de l'ensemble des plans et textes décrivant, sur la base du zonage d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations).
Les prescriptions résultant de ce zonage peuvent être intégrées dans le PLU (plan local d'urbanisme). La commune de Villers-les- Cagnicourt dispose d'un PLU daté de 2012.

III Le déroulement de l'enquête publique :

1 la procédure :

° En suite de la demande du 13 mars 2022, en l'objet, de Monsieur le président du SIDEN-SIAN, Monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné M. Christian Lebon en qualité de commissaire enquêteur par décision NE220000039/59 du 13 mars 2022.

°Conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture de mise à l''enquête publique–signée le 7 avril 2022 par Monsieur le président du SIDEN-SIAN :

–article 1: l'enquête publique se déroule du 10 mai 2022 à 16 heures au lundi 13 juin 2022 à 19 heures inclus soit :35 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est la mairie de Villers-lès-Cagnicourt.

–Article 3 : le registre d'enquête et les pièces du dossier pourront être consultées aux heures et jours habituels d'ouverture de ladite mairie.
Le commissaire enquêteur tiendra les permanences en mairie les mardis 10 mai 2022 de 16 heures à 19 heures–mardi 24 mai 2022 de 10 heures à 13 heures–lundi 13 juin 2022 de 16 heures à 19 heures.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouverte à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie ou adressées par e-mail à l'adresse suivante dédiée : «epzonage.villers-les-cagnicourt@noreade.fr »

°La publicité réglementaire et extra réglementaire :

-L'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché au siège de NOREADE sis 23, rue de la Marne à WASQUEHAL et sur panneau d'affichage légal de la mairie de Villers-Lès-Cagnicourt (vérification effectuée par le commissaire enquêteur) 15 jours avant la date de l'ouverture de l'enquête publique.

-Ainsi que sur le site Internet de NOREADE.

-Les insertions de l'avis d'enquête ont été réalisées dans 2 organes de presse dans les délais réglementaires (15 jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les 8 jours suivant le début de cette dernière) :

« La voix du Nord » : publications des 25 avril et 10 mai 2022
« L'observateur de l'arrageois » : publications des 21 avril et 12 mai 2022

-En outre La commune de Villers-les Cagnicourt a procédé par portage à une distribution de «la lettre du maire d'avril 2022 » informant les habitants sur la teneur et les modalités de fonctionnement de la présente enquête publique.

2 la consultation :

- le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences aux dates indiquées à l'art 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

-Au bilan : au cours de ces 3 permanences :le commissaire enquêteur a reçu 15 visiteurs et constaté le dépôt de 17 contributions ou remarques recensées sur le registre d'enquête (aucune par dépôt numérique)

-le PV de synthèse commenté (en application de l'art R123-18 du code de l'environnement) : a été notifié le 15 juin 2022 au siège de NOREADE à Wasquehal

Le mémoire en réponse du MO a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 28 juin 2022.

IV conclusions motivées et avis :

1 : conclusions motivées

° au vu :

-des éléments d'un dossier d'enquête jugé complet (comportant en outre une plaquette pédagogique annexée) adapté à une bonne information contributive à la compréhension du projet par un public profane en la matière.

-de la disponibilité du maître d'ouvrage et du maire de la commune, constatée tout au long du déroulement de l'enquête publique.

-de la complétude et de la régularité de la publicité mise en œuvre, dans le cadre de la réglementation en vigueur

- d'une phase de consultation du public déroulée sans incident, qui permettait le dépôt de contribution par différents vecteurs : permanences du commissaire enquêteur, site dématérialisé dédié (email), voie épistolaire.

°*Après avoir* :

-tenu 3 permanences au siège de l'enquête les 10 et 24 mai et 13 juin 2022

-vérifié les conditions de publicité réglementaire

-vérifié le bon fonctionnement du site dématérialisé email dédié à la consultation

-rencontré le porteur du projet- MO (NOREADE) ainsi que M. Legros maire de la commune le 6 avril 2022

-s'être (le 28 avril 2022) rendu sur site en présence d'un représentant de NOREADE.

-ouvert le 10 mai 2022 à 16h et clôturé le registre d'enquête, le 13 juin 2022 à 19h

-rédigé puis notifié le 15 juin 2022 au porteur du projet le « PV de synthèse »

-pris connaissance du « mémoire en réponse » reçu le 28 JUIN 2022

°*considérant* :

-que la procédure menée pour l'enquête publique est en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur en la matière.

- que le syndicat mixte SIDEN-SIAN, était bien habilité au travers de son président à engager la procédure d'enquête publique en l'objet.

-La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

n°2021-5929

Du 08 février 2022 par laquelle l'Autorité indique que le projet n'est pas soumis à avis

en application des dispositions de l'article 5 du livre I du code de l'urbanisme.

°***compte tenu des éléments d'appréciations suivants :***

-de la cohérence d'ensemble du projet de zonage au regard des objectifs poursuivis, en adéquation aux besoins de la population.

-de la nature des éléments de réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse incluant notamment les engagements particuliers pris par le porteur du projet.

-de la tenue programmée, à l'initiative du maire de Villers-lès-Cagnicourt, courant septembre 2022, d'une réunion d'information des habitants de la commune en présence des représentants de NOREADE, sur les thématiques relatives aux modalités pratiques afférentes aux travaux découlant de l'application du plan de zonage et aux aides financières mobilisables.

-du fait que le projet de zonage de la commune de Villers-lès-Cagnicourt, intégré au schéma d'assainissement, contribue aux nécessaires mesures de protection de l'environnement et de la préservation ***qualitative*** *de la ressource en eaux*

Et donc in fine aux mesures de salubrité et de santé publique.

-que le projet permettra à chaque logement de la commune d'être, à terme, en conformité avec la réglementation en vigueur et d'être éligible aux subventions de l'AEAP induites.

-qu'à ce titre ce projet répond donc globalement à l'intérêt général de la population, au sens générique du terme.

2 : Avis

Le commissaire enquêteur émet l'avis suivant :

« Avis favorable au projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villers-lès-Cagnicourt »

A Valenciennes le 28 juin 2022

signé

Christian Lebon

Commissaire enquêteur